



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 novembre 2019*

**N°2019/85 : PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION
D'AMENAGEMENT URBAIN ET CREATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE
SECTEUR « RUE DE GERMIGNY /RUE DU CHENE AU ROI »**

L'an deux mille dix-neuf le mardi 12 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 novembre 2019

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Gérard MORAUX, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA CORNIL.

Pouvoirs : 3

Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Eric KRAEMER à Monsieur Serge MAGLIOZZI.

Absents excusés : 4

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER.

M. Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Trilport approuvé le 14 décembre 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 29 octobre 2019,

CONSIDERANT l'objectif triennal 2017/2019 de création de 113 logements sociaux sur la commune de Trilport,

CONSIDERANT que la prise en considération de l'opération d'aménagement urbain du secteur « Rue de Germigny/ Rue du Chêne au roi » et l'instauration d'un périmètre d'études permettront à la commune de préserver les conditions de développement de ce secteur et d'opposer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification du secteur, un sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 voix POUR (Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Gérard MORAUX, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Francine BERTHAUX et Françoise VASSELON) et 4 voix CONTRE (Mesdames, Messieurs Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA CORNIL, Eric KRAEMER)

PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement urbain sur le périmètre du secteur « Rue de Germigny/rue du Chêne au roi » tel que figurant en annexe à la présente délibération,

APPROUVE le périmètre d'études précité,

PRECISE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations à réaliser sur les parcelles de ce périmètre,

PRECISE que des études devront être menées sur ce secteur, en particulier pour :

- Contribuer à la réalisation de l'objectif triennal 2017/2019 de construction de logements sociaux,
- Proposer un projet urbain et architectural précis et adapté au contexte urbain du secteur,

PRECISE que le périmètre figurant en annexe à la présente délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne,

PRECISE que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

